



—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/397/D

■ Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs liée à la subvention de l'association Atelier de l'environnement CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix pour 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives,

Les questions de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air, constituent un des enjeux de la compétence Mobilité, Déplacements et Accessibilité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les actions en faveur des mobilités durables, par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la mise en place d'outils de conseil et d'orientation favorisant le report modal par l'angle de la protection environnementale, permet à la Métropole de compléter son action de développement et promotion des mobilités durables.

L'association Atelier de l'Environnement – labellisée CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix -, créée en 1997, a pour objectif d'initier et développer des projets contribuant à la préservation de l'environnement, à l'aménagement et au développement durable du territoire sur le périmètre du précédent Territoire du Pays d'Aix qui l'entoure,

L'association assure entre autres :

-L'élaboration et coordination de programmes pédagogiques, ainsi que l'animation en milieu scolaire, para et extrascolaire ;

-Des opérations de sensibilisation et formation à l'environnement et aux écogestes ;

-La conception et réalisation d'outils pédagogiques et d'événements, ainsi que l'assistance à la réalisation de projets pédagogiques ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

-L'initiation et accompagnement de projets de développement durable, de communication environnementale, d'écomobilité, de biodiversité, d'aménagement du territoire...

Dans le cadre de la promotion des activités liées à la protection de l'environnement et du cadre de vie, l'Association est attributaire par la délibération n° TRA 043-7360/19 du Bureau Métropolitain du 19 décembre 2019 d'une subvention pour l'année 2020 à hauteur de 15 000 euros pour l'axe Mobilité :

- 6000 euros sur l'action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable Declic'Ecomobil » ;

- 9000 euros sur l'action liée au déploiement de Plans de Déplacement d'Établissement Scolaires

Le projet soutenu a fait l'objet d'une demande initiale de subvention de 30 000 euros,

En cohérence avec le montant effectivement attribué de 15 000 euros, l'Association propose d'adapter ses actions à la capacité de financement qu'elle a pu réunir, inférieure au budget prévisionnel initial.

Il convient en conséquence de conclure un avenant à la convention d'objectifs sur les points suivants :

Article 4 – Signataires Moyens mis à la disposition de l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Modifications à la baisse des budgets prévisionnels de chaque volet d'action :

- Action liée au déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobil : 6 000 €, soit 63 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 9 488 euros.

- Action liée au déploiement des Plans de Déplacement d'Établissement Scolaires : 9 000 €, soit 38 % du budget prévisionnel de l'action évalué à 23 345 euros.

Article 5.1 – Relations financières / 5.1.1 – Utilisation des subventions

Le premier des trois aliéas détaillant le déploiement de la « boîte à outils Mobilité Durable » Declic'Ecomobil, est supprimé.

L'accompagnement de nouveaux établissements sur des communes volontaires par appel à candidatures est réduit au nombre de 2 au lieu de 3.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;
- La délibération TRA 043-7360/19 du Bureau Métropolitain du 19 décembre 2019, octroyant une subvention à l'association Atelier de l'environnement CPIE du Pays d'Aix pour 2020 ;
- Le courrier du CPIE du Pays d'Aix du 29 janvier 2020, demandant une rectification des budgets prévisionnels des actions subventionnées ;
- L'avis favorable de la commission de suivi et cohérence des subventions ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur de l'amélioration de l'environnement de ses habitants et de la promotion des mobilités durables
- Qu'il convient de conclure l'avenant proposé pour les régularisations nécessaires.

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la Convention d'Objectifs conclue avec l'association Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Cet avenant n'a aucune conséquence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant de la subvention octroyée restant inchangé.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL